

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du mardi 15 octobre 2019**

**Présents :**

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Thierry GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, , conseillers municipaux

**Procurations :**

M. Joël GODARD à M. Alain PARIS

M. Laurent DELMOTTE à M. Yohann PERRIN

Mme Danielle MAZLOUMIDES à M. Patrick AUBRY

**Absents :** Mme Laetitia ROY - Mme Aurélie GERARD - Mme Brigitte PIQUARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 10/10/2019, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 15 octobre 2019 à 19h30 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Mounir-Tant LOUALI est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : Mme BERNABEU signale que le tableau des emplois de la délibération n° 20019-052 ne contient pas les équivalents temps plein par poste, comme sollicité. Le secrétaire général indique que le prochain tableau sera modifié ainsi. Sans autre remarque, la séance peut commencer

**DELIBERATION N° : 2019/061**

**OBJET** : Intercommunalité : Evaluation définitive des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1er janvier 2019 et dispositions spécifiques

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2019, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1er janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,  
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2019 joints en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, , approuve les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1er janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 26 septembre 2019.

---

**DELIBERATION N° : 2019/062**

**OBJET** : Forêt : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de AVANNE AVENEY, d'une surface de 325,53HA étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **16a, 19p, 24a, 26p, 35a, 10j, 16j, 35j** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

### I. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le préfet de région, de leur report pour les motifs suivants : .....

### II. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### 1. Cas général :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	Essences : Pin noir Parcelles : 35a	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus				X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

		Essences : CHX, DIV			Essences : HET		Parcelles : 16a
		Parcelles : 19p			Parcelles : 19p		16j
		24a			24a		35j
		26p			26p		10j

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le maire à signer tout document afférent.

## 2. Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre :

- décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : .....
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 3. Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre :

- Destine le produit des coupes des parcelles..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	19p, 24a, 26p	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### III. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre:
  - demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre :
  - demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

#### **DELIBERATION N : 2019/063**

**OBJET :** Enseignement : frais de scolarité 2018-19

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.131-5, L.212-2, L.212-4, L. 212-5 et L.212-8, R.212-21 à R.212-23 ;

Vu les demandes formulées par les parents domiciliés à l'extérieur de la commune d'Avanne-Aveney pour une scolarisation au groupe scolaire d'Avanne-Aveney,

Vu les frais de fonctionnement réalisés sur l'exercice budgétaire 2019 hors frais périscolaires,

Vu que ces frais sont dûs par les communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés à Avanne-Aveney, en application des dispositions du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, du montant de la contribution de la commune de résidence des enfants scolarisés à Avanne-Aveney pour l'année scolaire 2018-2019 selon les termes suivants :

- école maternelle : 1236 €/enfant
- école élémentaire : 410 €/enfant

#### **DELIBERATION N°: 2019/064**

**OBJET :** Finances : Indemnité de conseil allouée au comptable

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer pour l'année 2019 (gestion de 90 jours) à M. Denis BERDAGUE, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

#### **DELIBERATION N°: 2019/065**

**OBJET :** Personnels communaux : participation communale à la protection sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
VU l'avis du comité technique en date du 8/10/2019 ;  
VU l'exposé du MAIRE ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT. (1)

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 25 € par mois et par agent

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis (1)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 8 € par mois et par agent

AUTORISE le maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

---

**DELIBERATION N°: 2019/066**

**OBJET : tarif animation de Noël**

A l'occasion de l'animation de Noël organisé par la mairie le 14 décembre 2019, une régie de recettes sera ouverte pour le produit de la vente de vin chaud. Il convient de fixer le tarif à l'unité de cette vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le verre de vin chaud sera vendu au tarif suivant : 1 Euro / unité.

---

Présentation par M. STEPOURJINE, vice-président à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en présence des élus 'Avanne-Aveney, de M. PREIONI, maire de Franois et de M. GUYEN , maire d'Ecole-Valentin.

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026, présenté par le préfet, inclut la création d'un terrain familial locatif à Avanne-Aveney. Un terrain familial, au sens du schéma, se définit par les caractéristiques suivantes :

- terrain acquis et aménagé par le Grand Besançon Métropole
- une famille à accueillir avec son consentement
- une ou plusieurs caravanes
- une construction d'appoint avec salle à manger (environ 25 m<sup>2</sup>) + salle d'eau + WC
- un habitat mobile
- scolarisation des enfants

Mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage à usage social.

Le choix des terrains est déterminé par la proximité avec Besançon (Avanne-Aveney, Ecole-Valentin, Franois) et par le niveau d'équipements (Devecey, St-Vit)

La position du GBM est le rejet en l'état du projet pour 2 raisons principales :

- demande l'intégration des terrains existants dans les objectifs attendus
- demande le report du vote au-delà des élections municipales de 2020

Des échanges sont faits entre M. STEPOURJINE et les élus présents sur la nécessité de reporter l'approbation du schéma départemental au-delà des élections.

---

#### INFORMATIONS

Agenda :

- jeudi 17 oct. : atelier contes pour enfants organisé par la bibliothèque municipale et le RPE
- sam. 19 oct. : voyage à Annecy
- 30/10 : animation lecture sur Halloween à la bibliothèque
- cérémonie du 11 novembre. En attente du programme
- 23 et 24 novembre : exposition artisanale en mairie
- Mercredi 27 novembre : Défis de la Boucle, trail nocturne, départ Place Champfrêne à 19h30
- Samedi 30 novembre, 10h30 : accueil des nouveaux habitants en mairie
- Sam.14 déc. : animation de Noël
- 18/12 : atelier de Noël à la bibliothèque
- Du 2 au 20 dec. : Noël solidaire, remise de jouets au profit du Secours populaire
- Samedi 4 janvier 2020 à 11h : cérémonie des vœux du maire à la population
- Samedi 11 janvier : repas des Anciens à la Belle époque

**La séance est levée à 20h10**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 14/11/2019**

**Le Maire, Alain PARIS**



